

ASSEMBLEE NATIONALE

14 décembre 2005

**DROIT DE PRÉEMPTION ET PROTECTION DES LOCATAIRES
EN CAS DE VENTE D'UN IMMEUBLE - (n° 2599)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

MM. Le Bouillonnec, Bloche, Mme Lepetit, MM. Dumont, Masse, Dreyfus,
Mme Saugues, MM. Charzat, Blisko, Mme Gautier, M. Caresche
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER*(Art. 10-1 de la loi du 31 décembre 1975)*

Dans la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du A du I de cet article, substituer au nombre :

« quatre »,

le nombre :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre de quatre à six mois le délai pour réaliser une vente quand l'acquéreur doit faire un prêt.